

ASSOCIATION DES AVICULTEURS AVEYRONNAIS

25^{ème} EXPOSITION AVICOLE NATIONALE DE BOZOULS



DU 01 AU 03 DECEMBRE 2017
Salle des fêtes, 12340 BOZOULS.



PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHAMPIONNAT REGIONAL PIGEON AUTRE TYPE POULE CHAMPIONNAT REGIONAL MONDAIN NORD PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O



La SCAF consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/>. Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés adhérentes à l'Union des Sociétés Avicoles du Sud Ouest .Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

Article 1 / Participation : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

Article 2 / Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la Scaf et ses réseaux officiels sont autorisées. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégées sont interdits d'exposition.*

Article 3 / Mesures sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux Dsv de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la Ddsy du lieu de l'exposition).

Article 4 / Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'Usaso. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier)

5 Grands Prix d'EXposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des GPH, 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

5 Grands Prix d'Elevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevage. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre.

22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans et oiseaux de parc - 2) Palmipèdes - 3) Canards d'ornement - 4.5.6) Volailles Françaises GR, étrangères GR, naines - 7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes - 12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme Français, Forme étranger, Caronculés, Tambour, Boulant, Type poule, Couleurs, Cravatés, Structure, Vol, Tourterelle.

Article 5 / Prix d'Elevage : Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de **562 points sur 6 cages pour les Pigeons et volailles et 378 points sur 4 cages pour les Lapins et Cobayes**, cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'Usaso (Voir règlement spécifique des Prix Elevage Usaso).

L'obtention de **3 prix d'élevage** même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir **un Label d'Elevage** décerné par l'Usaso et sanctionné par un diplôme.

Article 7 / Classements divers et Bouclier Usaso : Tout éleveur d'une société adhérente de l'Usaso et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPEX, GPH/PH, Labels Elevage, cages, selon le barème établi par l'Usaso (Voir règlement spécifique des classements et Bouclier Usaso). Il concourt également avec sa société pour la conquête du bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats.

A la suite de chaque exposition, chacune des sociétés se doit communiquer l'ensemble de ces paramètres au responsable Usaso en charge de les collecter.

Article 8 / Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

Article 9 / Autres Dispositions : le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la Scaf et le règlement particulier de la société organisatrice.

LES SOCIETES ADHERENTES DE L'USASO VOUS SOUHAITENT DE TRES BONNES EXPOSITIONS

*Concernant les lapins, le numéro de cage doit être inscrit au feutre dans l'oreille gauche.

Article 10 et 11 : annulés et remplacés du fait de l'adoption du règlement USASO.

Article 12 RECOMPENSES : Tous les Grands Prix recevront **une coupe ou un trophée et une photographie encadrée**. Tous les PH recevront une plaque volière, cependant limité à une seule par éleveur.

Les Grand Prix d'Exposition, Grands Prix d'Honneur, Grands prix d'Elevage et Prix d'Elevage recevront un trophée ET une PHOTOGRAPHIE ENCADREES DE LEUR ANIMAL PRIMES ou pour les Grand Prix d'élevage ou les Prix d'Elevage DE L'ANIMAL DE LEUR PRESENTATION AYANT OBTENU LA MEILLEURE NOTE. Cependant limité à un seul cadre par éleveur.

5 Grands Prix d'Exposition.

5 Grands prix d'Elevage décerné en catégorie palmipèdes, ornements, volailles, lapins, pigeons

23 Grand Prix d'Honneur.

- **Grand Prix du village de BOZOULS** : à la meilleure VOLAILLE GR FRANCAISE (hors Grands Prix).
- **Grand Prix du CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON** : au meilleur LAPIN RACE MOYENNE (hors Grands Prix).
- **Grand Prix de la Communauté de Commune BOZOULS - COMTAL** : au meilleur OISEAUX DE PARC (hors Grands Prix).
- **Grand Prix de la FASA** : au meilleur PALMIPÈDE DE RAPPORT (hors Grands Prix).
- **Grand Prix de la 3A** : à la meilleure PIGEON DE STRUCTURE (hors Grands Prix).
- **Prix spécial JEUNES ELEVEURS** : récompensant la plus belle présentation d'animaux des jeunes éleveurs (inscrire son âge sur la feuille d'engagement).
- **Challenge 3A** : réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation, au meilleur nombre de points sur les 10 meilleures cages de leur présentation (décompte idem prix d'élevage).
- **Challenge de la FASA** : réservé aux membres de la FASA qui récompensera le meilleur exposant au plus grand nombre de points sur les 4 expositions aveyronnaises (décompte idem prix d'élevage)

Article 13 CALENDRIER :

- lundi 27 Novembre 2017: préparation et montage des cages pour la 3A,
- mardi 28 Novembre 2017 : préparation et montage des cages pour la 3A et la FASA,
- mercredi 29 Novembre 2017 : montage des bassins
- jeudi 30 Novembre 2017 (de 8 h 00 à 21 h 00) : réception des animaux,
- vendredi 01 Décembre 2017 : JUGEMENT et ouverture de l'exposition aux écoles d'Aveyron,
- samedi 02 décembre 2017 (à partir de 09 h 00) : ouverture au public, ouverture du bureau des ventes,
11 h 00 : inauguration et visites officielles
- dimanche 03 décembre 2017 (de 09 h 00 à 16 h 00) : ouverture au public et poursuite des ventes,
16 h 30 : remise des récompenses et clôture des ventes,
17 h 00 : retrait des animaux

Article 14 : par le seul fait de participer les exposants déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Clôture irrévocable des inscriptions : le 31 Octobre 2017

L'exposition se tiendra dans la salle des fêtes de Bozouls dans le magnifique village de Bozouls à 25 km au nord de Rodez.

Le Commissaire Exposition :
Jean-Luc MAZARS, 06 77 65 11 72

Le Président :
Lionel BARRIAC, 06 15 10 39 75